Ville de
WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PERMISSION DE VOIRIE CHARRIOT POUR LA TOUSSAINT

N°ST/2026/148

Le Maire de la Commune de WINGLES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-6,
Vu le code la voirie routière
Vu les lois et instructions sur les voiries publiques.
Vu le règlement sanitaire départemental.
Vu la demande d'occupation du domaine public en date du 22 octobre 2026, formulée par Monsieur BRIET gérant de l'établissement «Pompes funèbres Hainaut-Briet » sis 5 rue Anatole France- 62410-Wingles
Considérant qu'il convient de veiller à la sécurité publique sur le territoire de la Commune de WINGLES et notamment dans cette rue,

ARRETE

ARTICLE 1er : Du 23 octobre au 13 novembre 2026, Monsieur BRIET est autorisé à installer un chariot afin de présenter les fleurs de la Toussaint devant son établissement «Pompes funèbres Hainaut-Briet » sur le trottoir.

ARTICLE 2 : L'autorisation est accordée pour un chariot de 0,55 X 1,40m d'occupation au total et ne devra pas gêner la circulation des piétons.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

ARTICLE 4 : Une largeur nécessaire devra permettre le passage des piétons. L'installation devra prendre en compte l'accessibilité des personnes handicapées et des poussettes d'enfants.

ARTICLE 5 : L'occupation du domaine public est autorisée aux heures d'ouvertures du commerce.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable .Elle pourra être retirée à tout moment en cas de non respect des règles édictées aux articles 2, 3, 4 et 5.

ARTICLE 7 : Présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés

ARTICLE 8 : Les Services de la Police Municipale, Monsieur la Direction Générale des Services, Madame le commandant Police de CARVIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de WINGLES.

Fait à Wingles, le 22 octobre 2026

Le Maire,

Sébastien MESSENT

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire.
Hôtel de Ville 26 rue Jules Guesde BP 60065 62410 Wingles
Tél 03 21 08 69 00 Fax : 03 21 08 69 01 E-mail : mairie@wingles.fr

UNESCO
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Bassin minier du Nord-Pas de Calais inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 2012